

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0185</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p>
<p>VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS AGROCPARC » COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221017-DL2022-0185-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer les compétences des communautés de communes, avec notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire depuis le 01 janvier 2017.

Dans le prolongement des réflexions déjà menées (schéma de développement économique, étude sur le transfert des ZAE), la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a souhaité se doter d'une stratégie de développement et de gestion des zones d'activités économiques afin de mieux organiser l'accueil des entreprises au sein des zones existantes et à venir, notamment en définissant plus clairement la vocation des zones au regard du potentiel du territoire et de la demande endogène et exogène. Elle a également souhaité disposer d'une grille d'analyse lui permettant d'identifier les espaces les plus adaptés à l'extension ou à la création de nouvelles zones. La stratégie ainsi définie lui permet de prioriser les projets et de planifier les investissements dans le temps.

La CC ACVI et la commune de Saint-André ont fléché sur la parcelle AM 39, d'une contenance de 10 422 m², un projet « Zone d'activité Agroparc » (parc de proximité proposant un groupement de producteurs en agro-alimentaire). La commune est directement et régulièrement en contact avec les producteurs agricoles locaux qui souhaiteraient s'y implanter. La CC ACVI a délibéré au mois de juillet pour se porter acquéreur de cette parcelle classée en zone agricole, le PLU de la commune étant en cours de révision.

Par délibération DL2022-0159 en date du 19 septembre 2022, la Communauté de communes a validé la création d'un budget annexe assujéti à la TVA, spécifique à ce type d'opération et est dans l'attente du numéro SIREN afin de voter le budget qui sera soumis en fin d'année.

Aujourd'hui, la Communauté de communes doit acquérir le terrain sus-mentionné.

Pour se faire, il est nécessaire de rappeler que, dans l'attente de la commercialisation des lots, le besoin de financement est assumé soit par une avance du budget principal soit par un emprunt.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe Budget « Zone d'activité Agroparc » à hauteur de 100 000.00-€ (cent-mille euros).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Zone d'activité Agroparc » à hauteur de 100 000.00-€ (cent mille euros),

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

